

Règlement Pédagogique

Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie

FEVRIER 2024

Ville de Sucy-en-Brie




Sucy en brie

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie

La musique est ma vie. Apprendre, travailler, monter sur scène et jouer....

Isaac Stern, 21/12/2000

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants...

Article 5 de la Déclaration Universelle de l'UNESCO

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie est engagé dans une démarche bienveillante d'accueil et d'écoute envers tous les élèves, sans distinction de genre ou de profil ainsi qu'envers tous les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages ou en situation de handicap.

Afin de permettre l'égalité et l'équité des droits, des chances et de la participation de tous les élèves aux propositions pédagogiques du Conservatoire, les équipes enseignantes et administratives sont à l'écoute de toutes les situations et des besoins spécifiques : aménagement du lieu, des outils pédagogiques, organisation du rythme des études, adaptation des évaluations et examens. L'établissement dispose d'un professeur troubles des apprentissages – handicap qui peut être contacté tout au long de la scolarité.

1) FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les périodes de cours et de vacances suivent le calendrier scolaire officiel. Des décalages par rapport à la rentrée de septembre et le départ en vacances en juillet sont possibles. Ces dates sont arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les dispositions sanitaires requises sont les mêmes que celles appliquées dans l'enseignement public ; l'accès au Conservatoire est notamment interdit aux élèves durant une maladie contagieuse.

Les horaires de cours sont répartis sur tous les jours de la semaine, excepté le dimanche et les jours fériés. Les absences des élèves, quel que soit leur jour de cours, ne donnent pas lieu à un remplacement.

L'information aux familles est effectuée par l'administration ou les professeurs eux-mêmes par tout moyen pertinent : lettres, circulaires, entretien avec les familles, courriels ...

2) GÉNÉRALITÉS

Les parcours d'études sont élaborés par l'équipe d'enseignants, en accord avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (SNOP).

La Formation Musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles d'apprentissages repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle d'apprentissage est une période qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Un Parcours complet d'apprentissages comprend 3 cycles principaux auxquels il convient d'ajouter le Pré-cycle consacré à l'Éveil et l'Initiation ainsi que le cycle de perfectionnement.

3) MUSIQUE - PARCOURS DIPLÔMANT

3.1 Le Pré-cycle. Il permet la découverte du monde musical. Le travail sur la respiration, la pulsation, la posture, la voix et la découverte instrumentale sont mis en avant. La perception et la curiosité sont aussi développées. La familiarisation avec l'offre du Conservatoire y est favorisée, permettant d'aborder plus consciemment des activités musicales et facilitant un choix motivé et personnel de pratique artistique.

> Dès 3 ans Éveil Musique petite section

> Dès 4 ans Éveil Musique moyenne section

> Dès 5 ans Éveil Musique grande section

> Dès 6 ans Initiation musicale. Atelier de Découverte Instrumentale et Formation Musicale.

3.2 Le Cycle 1. Le Cycle 1 a pour objectifs le développement de la motivation, l'acquisition des bases d'une culture musicale, artistique et la découverte de la pratique instrumentale et/ou vocale. Il s'agit de poser les bases de la pratique musicale dans les domaines suivants : percevoir et discerner ; nommer, lire et écrire ; pratiquer, maîtriser et inventer. À la fin du cycle, le jeune musicien doit accéder à l'autonomie nécessaire au travail et à la pratique de son instrument. Il doit également trouver sa place et avoir conscience de son rôle dans une pratique artistique collective.

> Dès 7 ans. Le Cycle 1 se compose d'un cours de Formation Musicale intégrant une pratique collective et d'un cours instrumental, vocal ou théâtral.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 1 entraîne l'obtention de l'Attestation d'Études Musicales de fin de Cycle 1 (AEM 1^{er} cycle).

3.3 Le Cycle 2. Le Cycle 2 a pour objectifs de compléter les apprentissages menés en 1er cycle, de donner au jeune musicien des références artistiques, d'acquérir les méthodes de travail personnel et un sens critique. À la fin du cycle, le musicien doit accéder à une pratique artistique autonome au sein d'un groupe notamment.

> Le Cycle 2 se compose d'un cours de Formation Musicale, d'un cours instrumental et d'une pratique collective.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 2 entraîne l'obtention du Brevet d'Études Musicales de fin de Cycle 2 (BEM 2ème cycle).

3.4 Le Cycle 3. Le Cycle 3 a pour objectifs l'acquisition d'une interprétation convaincante, la maîtrise des principaux styles ainsi qu'une ouverture à l'ensemble des courants musicaux et la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

> Le Cycle 3 se compose d'un cours de formation musicale, d'un cours instrumental et d'une pratique collective.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 3 entraîne l'obtention du Certificat d'Études Musicales de fin de Cycle 3 (CEM 3ème cycle).

Au-delà du 3ème cycle et après avoir obtenu le CEM, l'élève aura la possibilité de poursuivre la pratique musicale afin de perfectionner son jeu.

Ce cycle pré-professionnalisant lui permettra de préparer les concours d'entrée dans les CRD ou CRR si tel est son souhait et que ses aptitudes lui ouvrent cette perspective.

À défaut, il engrangera de l'expérience et ses objectifs seront multiples :

- d'un point de vue individuel, la recherche d'une meilleure technique instrumentale et d'une expression musicale plus personnelle.

- d'un point de vue collectif, en inscrivant son parcours au sein d'une classe et même d'un établissement au rayonnement duquel il participera par son implication à travers les pratiques collectives, concerts et autres projets culturels.

3.5 Le Cycle de Perfectionnement. Ce cycle permet de compléter les apprentissages menés auparavant et de préparer de manière complète l'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle.

> Le Cycle de Perfectionnement se compose d'un cours instrumental et d'une pratique collective.

4) MUSIQUE ADOS & ADULTES - PARCOURS DIPLÔMANT

Le parcours Ados & Adultes diplômant s'adresse à toutes les personnes de plus de 15 ans désirant démarrer l'apprentissage de la musique. Il est construit sur le même principe que le parcours diplômant principal, mais bénéficie d'une temporalité ajustée.

4.1 Le Cycle 1. Le Cycle 1 a pour objectifs le développement de la motivation, l'acquisition des bases d'une culture musicale et artistique et la découverte de la pratique instrumentale et/ou vocale. Il s'agit de poser les bases de la pratique musicale dans les domaines suivants : percevoir et discerner ; nommer, lire et écrire ; pratiquer, maîtriser et inventer. À la fin du cycle, l'adulte musicien doit accéder à l'autonomie nécessaire au travail et à la pratique de son instrument. Il doit également trouver sa place et avoir conscience de son rôle dans une pratique artistique collective.

> Dès 15 ans. Le Cycle 1 se compose d'un cours de formation musicale et d'un cours instrumental, vocal ou théâtral.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 1 entraîne l'obtention de l'Attestation d'Études Musicales de fin de Cycle 1 (AEM 1er cycle).

4.2 Le Cycle 2. Le Cycle 2 a pour objectifs de compléter les apprentissages menés en 1er cycle, de donner au musicien des références artistiques, d'acquérir les méthodes de travail personnel et un sens critique. À la fin du cycle, l'adulte musicien doit accéder à une pratique artistique autonome au sein d'un groupe notamment.

> Le Cycle 2 se compose d'un cours de formation musicale, d'un cours instrumental et d'une pratique collective.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 2 entraîne l'obtention du Brevet d'Études Musicales de fin de Cycle 2 (BEM 2ème cycle).

4.3 Le Cycle 3. Le Cycle 3 a pour objectifs l'acquisition d'une interprétation convaincante, la maîtrise des principaux styles ainsi qu'une ouverture à l'ensemble des courants musicaux et la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

> Le Cycle 3 se compose d'un cours de culture musicale, d'un cours instrumental et d'une pratique collective.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 3 entraîne l'obtention du Certificat d'Études Musicales de fin de Cycle 3 (CEM 3ème cycle).

5) THÉÂTRE PARCOURS DIPLÔMANT

5.1 Le Pré-cycle. Il permet la découverte de l'art dramatique. La familiarisation avec l'offre du Conservatoire y est favorisée permettant d'aborder plus consciemment des activités théâtrales et facilitant un choix motivé et personnel de pratique artistique.

> Dès 4 ans Éveil Théâtre moyenne section

> Dès 5 ans Éveil Théâtre grande section

> Dès 6 ans Atelier Découverte Théâtrale

> Dès 7 ans Initiation Théâtre

5.2 Le Cycle 1. Le Cycle 1 a pour objectifs le développement de la motivation, l'acquisition des bases d'une culture théâtrale, artistique et la découverte de l'art dramatique.

> Dès 7 ans. Le Cycle 1 se compose d'un cours d'art dramatique.

La réussite à l'examen de fin du Cycle 1 entraîne l'obtention de l'Attestation d'Études Théâtrales de fin de Cycle 1 (AET 1er cycle).

5.3 Le Cycle 2. Le Cycle 2 a pour objectifs de compléter les apprentissages menés en 1er cycle, de donner au comédien des références artistiques, d'acquérir les méthodes de travail personnel et un sens critique. À la fin du cycle, le comédien doit accéder à une pratique artistique autonome au sein d'un groupe notamment.

> Le Cycle 2 se compose d'un cours d'art dramatique

La réussite à l'examen de fin du Cycle 2 entraîne l'obtention du Brevet d'Études Théâtrales de fin de Cycle 2 (BET 2ème cycle).

5.4 Le Cycle 3. Le Cycle 3 a pour objectifs l'acquisition d'une interprétation convaincante, la maîtrise des principaux styles ainsi qu'une ouverture à l'ensemble des courants dramatiques et la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

> Le Cycle 3 se compose d'un cours d'art dramatique

La réussite à l'examen de fin du Cycle 3 entraîne l'obtention du Certificat d'Études Théâtrales de fin de Cycle 3 (CET 3ème cycle).

6) ÉVALUATION ET EXAMENS

L'évaluation doit permettre à l'élève de se situer à tout moment et plus particulièrement à la fin des cycles.

À l'intérieur du cycle, elle est réalisée, de façon continue par l'équipe enseignante, par tous les moyens qu'elle juge pertinents : contrôle technique, auditions, participation aux projets. Conseillé par son professeur, l'élève choisira librement son programme reflétant son niveau et lui permettant de s'exprimer avec aisance.

À la fin du cycle, ce programme plus conséquent est évalué par l'équipe pédagogique, en présence d'un jury extérieur.

> Musique

- 1 œuvre imposée dévoilée quelques semaines avant (8 semaines)
- 1 œuvre au choix

> Théâtre

- Saynètes ou monologues

7) MUSIQUE - HORS CURSUS

Toute inscription, à une ou plusieurs activités ou disciplines, hors Parcours d'Enseignement, est appelée inscription Hors Coursus. Elle est accordée après étude de la demande une fois les inscriptions en Parcours d'Enseignement terminées. L'inscription Hors Coursus est annuelle et renouvelable en fonction des places disponibles. Les demandes sont étudiées selon le principe de priorités suivant : Enfants Sucyziens, Ados-Adultes Sucyziens, Enfants non Sucyziens, Ados-Adultes non Sucyziens. Le passage des évaluations et examens n'est pas obligatoire. Cependant, si l'élève souhaite pouvoir progresser dans les niveaux, il devra les présenter. A défaut, l'inscription en Hors Coursus ne pourra dépasser quatre années.

8) MUSIQUE - PARCOURS NON DIPLÔMANT

Le parcours personnalisé est un dispositif permettant, après avoir acquis une base certaine fondée sur des connaissances indispensables, de mettre encore mieux en adéquation rythme de l'élève et projet personnel de celui-ci.

Ainsi, durant le Cycle 2, il peut être envisagé, en concertation avec l'élève, sa famille, les professeurs et le directeur, de poursuivre son apprentissage selon un mode différent. L'investissement et la motivation seront des éléments primordiaux pour accéder à ce parcours. Le projet concerté de l'élève et ses objectifs définiront les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir : c'est un contrat.

Une période de 2 ans pourra ainsi être consacrée à la réalisation de ce projet. Un congé ou une dispense en Formation Musicale pourra être proposé. Le cours d'instrument aura une durée de 30 minutes hebdomadaires.

La participation à la vie de la classe, à la diffusion, à la pratique collective seront ses éléments déterminants pour apprécier le bien-fondé de ce parcours.

Une évaluation de celui-ci sera effectuée au moins 1 fois par an de manière formelle et par tout autre moyen de contrôle continu jugé pertinent.

A l'issue de ces 2 ans, une prolongation de ce parcours peut être proposée soit pour réintégrer un parcours diplômant dont le niveau sera déterminé par l'équipe pédagogique, soit pour atteindre un nouvel objectif à définir et faisant l'objet d'un nouveau contrat. Là encore, l'implication requise sera fondamentale et, à défaut, le contrat pourra être remis en cause à la fin de la 1ère année.

9) ADMINISTRATION ET CONCERTATION

9.1 Administration. Le Conservatoire est placé sous la responsabilité d'une équipe de Direction composée d'un Directeur et d'une Assistante de Direction. L'équipe de Direction dirige conjointement l'équipe administrative et d'accueil composée d'une assistante d'enseignement et d'un régisseur.

9.2 Concertation. Afin de préparer et coordonner la mise en œuvre des actions pédagogiques, l'équipe de direction s'appuie sur le Conseil Pédagogique. Il est constitué des professeurs coordinateurs de départements. Il se réunit sur demande de l'équipe de direction ou à l'initiative d'un ou plusieurs professeurs coordinateurs. Sur demande de Monsieur le Maire se réunit chaque fois que cela est nécessaire le Conseil d'Établissement. Il rassemble le Maire de Sucy-en-Brie, le Directeur de Cabinet, le Directeur général des services, l'Élu en charge de la Culture, le Directeur des affaires culturelles, l'équipe de Direction, deux professeurs coordinateurs membres du Conseil Pédagogique, deux représentants des parents d'élèves ainsi que les représentants des établissements partenaires.